



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Avril 2023

COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N °16 - 2023

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 05/04/2023

Objet Budget Primitif 2023 de la commune

Est soumis à l'approbation du Conseil le budget primitif qui comporte la reprise des résultats de l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 adopté dans la présente séance du conseil municipal,

Vu la délibération du présent conseil décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2022

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2023, voté par nature, qui s'équilibre :

- En fonctionnement à **1 472 340.94 €**
- En investissement à **1 282 586.88 €**

EXCUSÉS ABSENT : Michel PUECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

---oooOooo---

PRÉCISE que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 12 avril 2023

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 14/04/2014

de la publication/notification le

Fait à La Barben, le

Le Maire

Franck SANTOS

